

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL171

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« peut »

les mots :

« bénéficie du droit d' »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, au sujet de la domiciliation des demandeurs d'asile auprès d'une association.